Canada
Province du Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2021 CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIÈRE, LA VITESSE, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement pour l'annexe « D » portant sur les sens uniques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par ____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 20 « Limite de vitesse de 70 km/h » est modifié par l'ajout du point suivant :

- Route Édouard VII à partir de 620 mètres au Nord de la rue Principale jusqu'à la montée St-Jacques.

ARTICLE 3

L'article 22 « Limite de vitesse de 90 km/h » est abrogé.

ARTICLE 4

Les tableaux de l'Annexe « D » - Sens unique est remplacé par ce qui suit :

VOIES DE CIRCULATION	**PRÉCISIONS**
Place de l'Église	
Côté Nord	Direction Ouest
Côté Sud	Direction Est
Rue des Meuniers	
De l'intersection rue des Forgerons à l'intersection rue des Aubergistes	Direction Sud-Est
Rue Renaud	
À partir de la rue St-Marc jusqu'à la rue du Moulin	Direction Sud-Nord
À partir de la place de l'Église côté Nord jusqu'à la rue du Moulin	Direction Nord-Sud
Rue St-Marc	
À partir de la rue Principale jusqu'à la rue Renaud	Direction Est-Ouest

ARTICLE 5

La carte de l'annexe « F » - Plan de signalisation des vitesses est remplacée par la suivante :

PROJET

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 12 août 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 août 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.